



Les aires éducatives

publié le 11/06/2025

Descriptif :

Démarches de l'OFB proposées aux élèves des écoles dès le CE2, de collèges et de lycées.
AME - aire marine éducative - ATE - aire terrestre éducative
Gestion démocratique et citoyenne des espaces.

Sommaire :

- Une Aire Éducative ?
- Objectifs des aires éducatives
- Mettre en place une aire éducative
- Inscription et labellisation
- Webinaire

Pour sensibiliser les élèves et approfondir la connaissance de la biodiversité en milieu scolaire et aussi découvrir la démocratie, l'Office français de la biodiversité a mis en œuvre la **démarche "aires éducatives"** [↗](#) sur le territoire français.



● Une Aire Éducative ?

Les aires éducatives sont de petits espaces naturels gérés de manière participative par les élèves, encadrés par leurs enseignants et une structure gestionnaire de ces espaces naturels ou une structure associative du domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Les élèves sont associés directement à la gestion de l'aire éducative pour prendre des décisions aux côtés des acteurs locaux (associations, gestionnaires de sites protégés, élus, acteurs socio-économiques du territoire, etc.) : c'est bien un apprentissage de l'éco-citoyenneté. Des associations environnementales, collectivités territoriales ou réserves naturelles, accompagnent la classe et l'enseignant.



Ce concept est né en 2012, aux Marquises en Polynésie Française, de l'imagination des enfants de l'école primaire de Vaitahu qui ont souhaité protéger la baie se situant devant leur école. Une aire éducative peut être marine, terrestre ou fluviale : on parle d'une AME (aire marine éducative), d'une ATE (aire terrestre éducative) ou d'une AFE (aire fluviale éducative).



● Objectifs des aires éducatives

- Former les plus jeunes à l'éco-citoyenneté et au développement durable,
- Reconnecter les élèves à la nature et à leur territoire,
- Favoriser le dialogue entre les élèves et les acteurs de la nature : usagers, acteurs économiques, gestionnaires d'espaces naturels...

Ce projet éco-citoyen s'inscrit pleinement dans la dynamique de l'enseignement scolaire.

Ce dispositif concerne les classes des écoles dès le **CE2, des collèges et des lycées**.

Les espaces concernés peuvent être divers : littoral, zone humide, forêt, rivière, parc urbain...

 [Présentation](#) (PDF de 7 Mo)
Les aires éducatives. Présentation 2020

[Présentation via Livre numérique](#) 

● Mettre en place une aire éducative

Une aire éducative se développe tout au long de l'année scolaire et a vocation à durer sur le long terme. Sa mise en place d'une aire éducative nécessite au préalable 3 étapes :

- Se rapprocher de la commune pour l'informer du projet et la questionner sur des sites d'accueil potentiels de l'aire éducative (le choix final revient aux élèves)
- Identifier une structure (« Le référent ») qui peut accompagner le projet : structure de la sphère de l'éducation à l'environnement, gestionnaire d'espaces naturels, collectivités,...
- Évaluer le coût du projet avec le référent afin de lancer des demandes de financement

La zone de l'aire éducative ne doit pas nécessairement se trouver dans un espace protégé, elle doit se situer sur la commune, à proximité de l'école. Les milieux peuvent être très variés et se trouver à la campagne, à la mer, à la montagne ou en ville : plage, zone humide, parc urbain, forêt, terrain vague, rivière,...

● Inscription et labellisation

Pour l'année scolaire 2025-2026, les inscriptions sont ouvertes du **1er juin au 3 octobre inclus**.

Vous trouverez ci-dessous les caractéristiques de cet appel à projets :

▶ **dépôt des candidatures du 1er juin au 3 octobre inclus**, une inscription sur le portail [Sagae](#)  de la démarche doit impérativement être faite pour que votre dossier puisse être pris en compte.

▶ **dépôt d'intention de candidater sur le site [Trousse à Projets](#)  doit se faire jusqu'au 3 octobre également**.

Cette étape est à la fois essentielle et très rapide à réaliser, pour prétendre à une subvention de l'OFB pour les 2 années à venir. Le dossier pourra être enrichi jusqu'au 3 octobre, date de clôture des demandes.

Cette demande de collecte de financement participatif permettra de prétendre à une subvention de l'OFB de 4 000 euros sur 2 ans pour un renouvellement et de 5 000 euros pour une nouvelle Aire Educative.

 [Guide d'accompagnement pour renseigner la Trousse à Projets](#) (PDF de 426.5 ko)

Pour reconnaître et mettre en valeur l'engagement des écoles, un label "aire marine éducative" ou "aire terrestre éducative" est décerné aux écoles qui s'engagent dans la démarche. La labellisation intervient en fin d'année scolaire, sur étude du dossier de demande de labellisation. Son obtention repose sur le respect de la méthode notamment l'implication des élèves qui décident des orientations du projet lors du conseil des enfants.

 [Guide méthodologique](#) (PDF de 3.3 Mo)
Création d'aires éducatives.

● Webinaire

Un temps fort de la rentrée est programmé par l'Office Français de la Biodiversité lors du mois de septembre. Il s'agira d'un webinaire pour les futurs porteurs de projets d'aires éducatives.

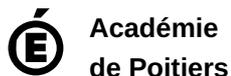
Afin d'accompagner les enseignants dans le lancement de leur projet en septembre, l'équipe nationale OFB et la Trousse à projets présenteront :

- La méthodologie générale « aire éducative » et la mise en œuvre opérationnelle d'un projet d'aire éducative
- Les modalités pratiques d'inscription sur SAGAE
- Les modalités de demande de financement sur la plateforme de la Trousse à projets

Document joint

 [La démarche - Charte](#) (PDF de 1 Mo)

Les aires éducatives.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.